

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT

COMPTE RENDU

de la réunion interministérielle
tenue le mardi 26 mai 2015 à 15 heures
sous la présidence de
M. de SAUSSURE, conseiller technique fonction publique
et de M. POTIER, conseiller technique outre-mer
au cabinet du Premier ministre

OBJET : Modalités de versement de l'indemnité d'éloignement (Mayotte).

La réunion a eu pour objet d'examiner les difficultés d'application de la réforme des dispositifs de rémunération des fonctionnaires de l'Etat à Mayotte à la suite de la suppression de l'indemnité d'éloignement et la mise en place de la majoration de traitement (décret n° 2013-964 du 28 octobre 2013) et de l'indemnité de sujétion géographique (décret n° 2013-965 du 28 octobre 2013).

Après présentation des points de difficultés par le ministère des outre-mer, **le cabinet du Premier ministre** entérine la clarification suivante :

- pour les agents arrivés à Mayotte avant le 1er janvier 2014, l'indemnité d'éloignement sera perçue pendant les quatre années d'affectation à Mayotte, y compris pour les agents renouvelés dans leurs fonctions après le 30 juin 2014 ; ils continueront à bénéficier en conséquence des congés administratifs selon l'ancien régime, soit un seul congé administratif par renouvellement, et du remboursement des frais de changement de résidence (décret n° 89-271 du 12 avril 1989 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais de changements de résidence des personnels civils à l'intérieur des départements d'outre-mer, entre la métropole et ces départements, et pour se rendre d'un département d'outre-mer à un autre) ; les agents qui, arrivés à Mayotte avant le 1er janvier 2014 souhaitent prolonger leur service là-bas au-delà de la durée des 4 ans (prévue par décret n° 96-1027 du 26 novembre 1996 relatif à la situation des fonctionnaires de l'Etat et de certains magistrats dans la collectivité territoriale de Mayotte) percevront la majoration de traitement (mais pas l'indemnité de sujétion géographique en l'absence de changement de résidence) selon les mêmes modalités que les agents arrivés à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

- pour les agents arrivés à Mayotte entre le 1^{er} janvier 2014 et le 31 décembre 2016 s'appliqueront la majoration de traitement progressivement augmentée et le bénéfice de l'indemnité d'éloignement progressivement réduite ; ces agents bénéficient des congés bonifiés et de la prise en charge des frais de changement de résidence selon le droit commun ;

- pour les agents arrivés à Mayotte à compter du 1er janvier 2017 s'appliqueront la majoration de traitement à taux plein, combinée à l'indemnité de sujétion géographique.

Par ailleurs, en vue de préparer la rencontre entre la ministre de la décentralisation et de la fonction publique et les organisations syndicales de fonctionnaires de Mayotte en septembre prochain, le **cabinet du Premier ministre** demande à tous les ministères invités à la réunion de préparer des éléments de situation sur les fonctionnaires à Mayotte dont ils ont la charge.



Participaient à la réunion interministérielle tenue le mardi 26 mai 2015 à 15 heures sous la présidence de M. de SAUSSURE, conseiller technique fonction publique et de M. POTIER, conseiller technique outre-mer au cabinet du Premier ministre.

OBJET : Modalités de versement de l'indemnité d'éloignement (Mayotte).

PREMIER MINISTRE

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT

M. HUMBERT Chargé de mission

DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS

M. FALCONNET Sous-direction du pilotage des services déconcentrés

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DU DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

Non représenté

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

M. NIGON Secrétariat général – Direction des ressources humaines

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

M. LEJEUNE Directeur adjoint du cabinet
Mme GAILLARD Secrétariat général – Direction générale des ressources humaines
M. BIBAL Secrétariat général – Direction des affaires financières

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Mme REYNES Secrétariat général - Service de la synthèse, de la stratégie et de la performance
M. HERMOUET Direction des services judiciaires

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

Mme CLARY Direction du budget

SECRETARIE D'ÉTAT CHARGÉ DU BUDGET

Non représenté

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE**SECRÉTAIRE D'ÉTAT CHARGÉ DES ANCIENS COMBATTANTS ET DE LA MÉMOIRE**

M. PIAT

Directeur adjoint du cabinet

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES DE LA SANTÉ ET DES DROITS DES FEMMES

M. ELISSABIDE

Secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

M. ELISSABIDE

Secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Mme EL HAMDI ÁLAOUI

Secrétariat général - Direction de la modernisation et de l'action territoriale

M. DELACROY

Secrétariat général - Direction des ressources humaines

Mme BACHELIER

Secrétariat général - Direction des ressources humaines

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT, PORTE-PAROLAT DU GOUVERNEMENT

M. GRUNEWALD

Secrétariat général - Service des ressources humaines

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Non représenté

MINISTÈRE DU LOGEMENT DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES ET DE LA RURALITÉ

M. NIGON

Secrétariat général - Direction des ressources humaines

MINISTÈRE DE LA DÉCENTRALISATION ET DE LA FONCTION PUBLIQUEMme LEBRET
M. LANDOURCabinet
Direction générale de l'administration et de la fonction publique

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Mme LHORTOLARY

Secrétariat général – Service des ressources
humaines**MINISTÈRE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**

M. ELISSABIDE

Secrétariat général des ministères chargés des
affaires sociales**MINISTÈRE DES OUTRE-MER**

Mme INFANTE

Cabinet

Mme ESPECIER

Cabinet

M. MARCON

Direction générale des outre-mer

M. DELACROY

Secrétariat général – Direction des ressources
humaines

Mme BACHELIER

Secrétariat général – Direction des ressources
humaines

